



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 mai 2002

Cinquante-sixième session  
Point 117 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/581)]

#### **56/266. Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et toutes les autres résolutions sur ce thème,

*Réaffirmant son engagement* en vue d'une action mondiale en faveur de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

*Se félicitant* de l'adoption par la Conférence, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, de la Déclaration et du Programme d'action<sup>1</sup>,

*Convaincue* que la Conférence a apporté une contribution importante à la cause de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que ses résultats doivent être appliqués intégralement et sans retard au moyen de mesures efficaces,

*Soulignant* la nécessité de maintenir, aux niveaux national, régional et international, la volonté et l'élan politiques nécessaires pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en tenant compte des engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et rappelant qu'il importe d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale à cette fin,

*Réaffirmant* combien il est important de resserrer la coopération internationale en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Sachant* qu'il importe que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes et organismes

<sup>1</sup> Voir A/CONF.189/12, chap. I.

compétents des Nations Unies continuent de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu des recommandations pertinentes formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et comme il ressort du rapport de la Conférence<sup>2</sup>,

*Soulignant* que, pour réaliser les engagements souscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, il faut des ressources appropriées aux niveaux national, régional et international et que celles-ci constituent un élément important de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement et au peuple sud-africains qui ont accueilli la Conférence, pour l'excellente organisation de cette manifestation, pour l'accueil qu'ils ont réservé à tous les participants et pour la forte impulsion qu'ils ont donnée à toutes les étapes de la Conférence,

*Remerciant* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la Conférence et les membres du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés pour la préparation et le service de la Conférence,

*Se félicitant* de la participation active de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et des jeunes, aux préparatifs et aux travaux de la Conférence, et l'encourageant à participer, aux niveaux national, régional et international, à la lutte continue contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Consciente* que, dans la mise en œuvre des engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les stratégies, politiques, programmes et mesures doivent être élaborés et appliqués efficacement et rapidement par les États, avec la pleine participation de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales,

*Se félicitant* de la contribution et de la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux préparatifs et aux travaux de la Conférence, et les encourageant à participer activement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

1. *Prend note* du rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>2</sup> ;

2. *Fait siens* la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence<sup>1</sup> ;

3. *Se déclare satisfaite* des résultats de la Conférence, qui constituent une base solide pour les mesures et les initiatives qui seront prises à l'avenir ;

4. *Convient* que le succès du Programme d'action nécessitera de la volonté politique et la mobilisation de fonds suffisants sur les plans national, régional et international, ainsi que la coopération internationale ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à ce que la Déclaration et le Programme d'action de Durban soient diffusés le plus largement possible,

---

<sup>2</sup> A/CONF.189/12.

notamment parmi les organes et organismes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Invite* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à participer au suivi de la Conférence, et invite les institutions spécialisées et les organisations apparentées des Nations Unies à renforcer et ajuster, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme afin de tenir compte du suivi de la Conférence ;

7. *Prie* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme de poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et de faire le point des progrès accomplis à cet égard dans leurs rapports, le cas échéant ;

8. *Invite* tous les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et tous les mécanismes et les organes subsidiaires de la Commission des droits de l'homme de tenir compte des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;

9. *Invite* les États à assurer une large publicité à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ;

10. *Prie instamment* les États d'établir et d'appliquer sans retard des politiques et plans d'action nationaux visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexistes ;

11. *Demande* à tous les États de formuler et d'appliquer sans retard des politiques et plans d'action nationaux, régionaux et internationaux visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexistes ;

12. *Appuie* la décision que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prise de créer un groupe antidiscrimination chargé de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination ;

13. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action ;

14. *Prie* le Haut Commissaire, dans le cadre du suivi de la Conférence, de coopérer avec ces cinq éminents experts indépendants et de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, en tenant compte des renseignements et des vues communiqués par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme ;

15. *Considère* qu'il est de la plus haute importance de placer les résultats de la Conférence sur un pied d'égalité avec ceux des précédentes conférences

mondiales des Nations Unies qui ont porté sur les questions sociales et les droits de l'homme ;

16. *Estime* qu'un examen et une évaluation seront indispensables pour assurer efficacement le suivi de la Conférence, et décide d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine et d'étudier les modalités de l'examen et de l'évaluation à sa cinquante-neuvième session ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », une question subsidiaire intitulée « Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

*97<sup>e</sup> séance plénière  
27 mars 2002*